

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Attention les conditions générales de vente changent au 1^{er} janvier 2026)

ADHÉSION

Tout participant à l'un de nos séjours est adhérent en tant que membre, usager de l'association, Roulettes et, Nature (**adhésion 10 € valable un an**) à ce titre il a droit de vote à l'assemblée générale annuel.

FORMULAIRE D'INFORMATION

La combinaison de service de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE -2015/2302) et de l'article L. 211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association Roulettes et Nature sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'association Roulettes et Nature dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive union européenne, 2015/2302, transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage, compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de 20 jours

avant le début du forfait. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondant. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstance exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs, peuvent à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution, lorsque les services ne sont pas exécutés, conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas aux problèmes. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Roulettes et Nature a sous-

crit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité - UNAT nouvelle aquitaine 436, avenue de Verdun, 37000 Mérignac - si des services sont refusés en raison de l'insolvabilité de Roulettes et Nature. Les présentes conditions définissent les conditions d'achat de prestation de séjour et voyages par l'acheteur ou son représentant légal auprès de Roulettes et Nature. Conformément à l'article L. 2 11-8 du code du tourisme, ces conditions complètent l'information préalable due à l'acheteur et contenue sur le site Internet, les brochures de Roulettes et Nature.

Elles sont portées à la connaissance de l'acheteur avant tout engagement de sa part et ont vocation à l'informer préalablement à la signature de son contrat du contenu des prestations proposées relative au transport et au séjour (notamment l'hébergement les activités, les visites) les conditions annulation et de modification du contrat des prix et des modalités de paiement. En signant les présentes ainsi que le contrat de vente l'acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que les descriptifs plus spécifiques des prestations choisies, contenus dans le contrat. Le défaut d'acceptation des conditions par l'acheteur aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Conformément aux articles R 211-5 et L. 211-9 du code tourisme, les parties conviennent expressément que Roulettes et Nature pourra apporter les modifications aux informations pré contractuelles, communiquées à l'acheteur, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des hôtels et autres, lieux d'hébergement, aux itinéraires des circuits, au nombre minimal de personnes requis, le cas échéant pour la réalisation du voyage aux conditions d'annulation par l'acheteur. L'acheteur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat.

TARIFS

Pour tous les séjours, nos tarifs comprennent les prestations suivantes :

- Les frais d'hébergement (les draps ne sont pas fournis et le vacancier devra les amener, si tel n'était pas le cas, lui sera facturé la prestation de location ou l'achat ou le lavage des draps mis à sa disposition)
- Les frais de restauration,
- les loisirs mentionnés dans le catalogue,
- l'encadrement, les transports au départ de Poitiers vers les séjours : aller-retour,
- les frais d'organisation et les assurances.

Ils ne comprennent pas :

- l'argent personnel,
- les frais médicaux,
- les frais de convoyages et d'accueil des usagers avant et après les dates de début et de fin de séjour,
- les rapatriements.

INSCRIPTION

1) La prise d'option :

Elle se fait par téléphone 05 49 50 64 60 et Internet sa validité est de 45 jours ; sans réservation définitive de votre part, pendant ce délai, l'association se réserve le droit de la supprimer sans vous en avertir.

2) La réservation définitive :

Elle s'effectue dès réception de l'acompte (chèque, virement et CB) et du dossier soigneusement rempli et signé par vos soins. Quand, à la lecture du dossier et après avoir cherché des solutions, trop d'éléments paraissent incompatibles avec le bon déroulement des vacances ou des relations avec les autres vacanciers, l'association se réserve le droit de ne pas donner suite à une inscription.

3) Le contrat de vente :

Établi par nos soins à partir du dossier d'inscription, il est adressé à la personne ou à l'organisme chargé du règlement du séjour. Document légal obligatoire, ce contrat est à nous retourner signé.

4) Le règlement du séjour :

La facture du séjour est adressée au payeur en même temps que le contrat de vente. Son solde doit être impérativement réglé au plus tard 30 jours avant le début du séjour et ne peut pas être inférieur à 30 % du prix

du séjour. En cas de non-respect de cette condition, l'association se réserve le droit d'annuler purement et simplement le dossier et renvoie les arrhes versés, déduction faite des frais d'annulation. Les règlements sont à établir à l'ordre de Roulottes et Nature. Pour les virements, doivent être mentionnés les noms et prénoms du vacancier ou le numéro de la facture.

5) Argent personnel :

Pour les personnes qui souhaitent faire parvenir de l'argent personnel à l'association, cette somme doit être impérativement versée avant le début du séjour. Les justificatifs des dépenses seront gardés uniquement si une demande écrite est adressée à l'association avant le début du séjour.

6) La fiche de voyage :

Elle est adressée au vacancier au plus tard un mois avant le premier jour du séjour et précise les lieux et heures de rendez-vous de début et de fin de séjour. Elle indique : l'adresse de résidence, le nom des autres vacanciers, celui des accompagnateurs et donne des informations pratiques.

FRAIS MÉDICAUX

En cas de nécessité, l'association fait l'avance des frais médicaux, organise les visites chez le médecin et les soins courants. Les feuilles de soin sont adressées au vacancier ou à son représentant légal après le remboursement des frais engagés.

ASSURANCE

L'Association a souscrit pour toutes ses activités un contrat auprès de la MAIF avec assistance IMA, N° du contrat : 2128891 N. Il couvre : la responsabilité civile (défense et recours), les accidents corporels et frais de recherches, l'assistance rapatriement en cas de maladie ou d'accident.

Détail des garanties sur demande à l'Association tél : 05 49 50 64 60 et sur le contrat de vente.

En cas de dommage, dégâts matériels où est reconnue la responsabilité du vacancier, nous vous demanderons de faire fonctionner sa responsabilité civile (déclaration à faire auprès de la compagnie et règlement des frais occasionnés).

ANNULATIONS

• Du fait du vacancier

Vous avez la possibilité à tout moment d'annuler votre séjour. L'information de l'annulation doit être transmise **impérativement et uniquement par lettre recommandée** avec accusé de réception ; la date de première présentation de la LRAR servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Les courriels et lettre simple ne seront pas acceptés pour justifier de l'annulation de séjour.

Selon la date à laquelle l'annulation est réalisée, des frais seront retenus ;

- à plus de 120 jours avant le départ : 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.
- de 119 à 91 jours avant le départ : 30 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.
- de 90 à 45 jours avant le départ : 40 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.
- de 44 à 21 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.
- de 20 à 10 jours avant le départ : 90 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.
- à moins de 10 jours avant le départ ou non présentation du vacancier, 100 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier ainsi que les frais d'adhésion de 10 €.

CIRCONSTANCES

EXCEPTIONNELLES ET INÉVITABLES

Vous avez le droit d'annuler votre contrat sans frais si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination, ou à proximité immédiate de celui-ci ont des conséquences importantes sur l'évolution du forfait ou sur le transport sur le lieu de destination.

En cas de résiliation au titre des CEI, l'organisateur rembourse au voyageur l'intégralité des paiements reçus, sans retard excessif et, au plus tard, dans les 14 jours suivant la résiliation.

ATTENTION, la non-présentation aux dates du séjour et/ou à la renonciation du séjour (même pour raisons médicales), équivalent à une annulation. Dans ces cas, aucun remboursement ne sera effectué par l'association.

Pour les séjours à l'étranger : l'absence de passeport ou de carte d'identité est assimilé à un désistement et aucun remboursement ne sera effectué par l'association.

Aucun remboursement, même partiel, ne sera consenti à une personne qui quitte le séjour avant la date prévue. La demande de mise en place ou de poursuite d'un traitement médical, notamment en cas de demande tardive moins de 30 jours avant le début d'un séjour, jugée trop contraignante ou incompatible avec le bon déroulement du séjour pourra faire l'objet d'un refus de l'association et entraîner l'annulation d'inscription au séjour. Les sommes éventuellement versées seront alors remboursées selon nos conditions habituelles d'annulation.

ATTENTION, les conditions générales de vente changent au 01/01/2026, il n'y a plus d'assurance annulation mais une option d'annulation qui rembourse une partie des versements effectués.

OPTION FACULTATIVE

OPTION ANNULATION – RÉSOLUTION JUSQU'AU DÉPART

L'option annulation est une faculté contractuelle, distincte de toute assurance, permettant au voyageur ayant souscrit l'option de résoudre le contrat de voyage jusqu'au jour du départ (avant l'heure de départ prévue), **à l'exception des frais de dossier et d'adhésion qui demeurent acquis à l'association, en retenant selon le barème suivant :**

- à plus de 120 jours avant le départ : remboursement intégral du prix du séjour moins 40 € de frais de dossier, moins les frais d'adhésion de 10 € et moins le coût de l'option annulation
- de 119 à 91 jours avant le départ : seront retenus 15 % du prix de du séjour + 40 € de frais de dossier, +les frais d'adhésion de 10 € et +le coût de l'option annulation.

- de 90 à 45 jours avant le départ : seront retenus 20 % du prix de du séjour + 40 € de frais de dossier, + les frais d'adhésion de 10 € et +le coût de l'option annulation.

- de 44 à 21 jours avant le départ : seront retenus 30 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier, +les frais d'adhésion de 10 € et +le coût de l'option annulation.

- de 20 à 10 jours avant le départ : seront retenus 45 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier, + les frais d'adhésion de 10 € et + le coût de l'option annulation.

- à moins de 10 jours avant le départ : seront retenus 60 % du prix du séjour + 40 € de frais de dossier, + les frais d'adhésion de 10 € et + le coût de l'option annulation.

Le prix TTC de l'option est fixé à 6 % du prix total du forfait du séjour indiqué au récapitulatif de commande ou du contrat. Ce prix est ferme et non remboursable après souscription. Cette option couvre l'intégralité des prestations composant le forfait vendu par l'association. Les éventuelles prestations achetées séparément (prestations de convoyage) ou auprès de tiers, à l'initiative du voyageur ne sont pas couvertes par cette option. L'exercice régulier de l'option emporte remboursement intégral ou partiel selon le cas des sommes versées au titre du forfait dans un délai maximal de 14 jours à compter de la résolution, à l'exception des frais de dossier et des frais d'adhésion expressément mentionnés aux présentes CGV et/ou au contrat.

Du fait de l'association :

- en cas d'évènements extérieurs, indépendants de sa volonté Roulettes et Nature se réserve le droit de modifier ses prestations : dans ce cas le vacancier aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soit appliquées les conditions d'annulation. Les sommes versées au titre du séjour seront alors remboursées.

- Si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre minimum indiqué dans le contrat de vente, Roulettes et nature peut annuler le séjour au plus tard :

- 30 jours avant le début du séjour si le séjour est supérieur à 6 jours

- 7 jours avant le début du séjour si le séjour est compris entre 2 et 6 jours

- 48 heures avant le début du séjour si le séjour est inférieur à 2 jours.

RESPONSABILITÉ

L'association, agissant en qualité d'organisateur de séjour de vacances est conduite à choisir différents prestataires de service (transporteurs, Hôteliers, loueurs de gîtes ...) pour l'exécution de ses programmes, si en cas de défaillance un prestataire ou pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, grèves, conditions climatiques ...), nous nous trouvions dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels ou d'argent à l'exception de ceux qui auront fait l'objet d'un courrier demandant expressément leur garde par les responsables du groupe de vacanciers (sous réserve de notre accord écrit et dans la limite d'un plafond de 150 €).

L'association se réserve le droit de renvoyer un participant si par son comportement il mettait en danger sa propre vie, celle des autres ou le déroulement du séjour ; dans ce cas, l'intégralité des frais de rapatriement sera à la charge de la personne concernée ou de son représentant légal et aucun remboursement ne serait consenti. L'association se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, il sera proposé un autre lieu de séjour où le remboursement des sommes versées.

Pour chaque séjour, il est demandé de vous munir de la photocopie certifiée conforme et non de l'original de vos papiers d'identité : carte d'identité, carte de sécurité sociale, carte de mutuelle.

Le droit à l'image

Des photographies peuvent être prises pendant les séjours, celles-ci peuvent après consentement exprès de l'acheteur ou de son représentant légal lors de la signature du contrat de vente apparaître sur notre site Internet et également sur les documents de présentation. L'acheteur ou le représentant légal qui a donné son consentement pour l'utilisation de son image peuvent se rétracter à tout moment en écrivant à l'association.

LA NON PRÉSENTATION AU RENDEZ-VOUS DE DÉPART

Elle ne donnera lieu à aucun dédommagement et devra être signalée à l'association Roulottes et Nature par les représentants légaux de l'intéressé. Le vacancier devra rejoindre le séjour par ses propres moyens.

RÉCLAMATIONS - LITIGES

Les réclamations ne sont admises que dans les 30 jours suivant la fin du séjour et doivent être adressées par écrit à la direction de l'association, **Roulottes et Nature, 11, avenue de la plage 86370 Vivonne.**

En cas de litige et faute de solution amiable, le client a la possibilité après avoir contacté l'association Roulottes et Nature et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage. Il peut être saisi en ligne sur le site <http://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/> et que ses coordonnées sont les suivantes, Association, médiation, tourisme et voyages, BP 80 303 - 75 823, Paris cedex 17 dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

CESSION DU CONTRAT À UNE AUTRE PERSONNE

L'acheteur peut céder son forfait à une autre personne qui remplit les mêmes conditions que lui (mode d'hébergement et de pension identiques, même degré d'autonomie...) tant que le contrat n'a produit aucun effet, moyennant un préavis d'au moins 7 jours avant la date de

départ, et sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Des frais de 40 € par personne sont dus dans tous les cas dans le cadre d'une cession. Des frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment les frais d'émission d'un nouveau billet d'avion ou de train seront dus solidialement par le cédant et le cessionnaire. Ces frais variables selon le transporteur et dépendant de différents facteurs (date de cession etc.) ne peuvent être raisonnablement donnés à l'avancer et seront par voie de conséquence communiqués à l'acheteur au moment de la demande de la cession.

Il est précisé que la cession d'un forfait comportant un transport sur vol régulier ou charter entraîne l'annulation du titre de transport nominatif et qu'il est donc soumis pour l'émission du nouveau titre à disponibilité du vol. Cette disponibilité peut alors être accompagné ou non de supplément (l'application ou non du supplément dépend de la catégorie tarifaire des places disponibles par rapport à la classe tarifaire souscrite dans le cadre du forfait initial.)

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles que l'association Roulottes et Nature est amenée à demander à l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa demande et sont destinées à la gestion de ses prestations touristiques.

Afin de permettre l'exécution de son contrat, elles seront communiquées aux prestataires, intervenant dans le cas de l'exécution du voyage ainsi qu'à la gestion des relations com-

merciales (achats, réservation, annulation retour client). Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers. En fonction des prestations touristiques demandées, Roulottes et Nature peut être amenée à transférer les données de l'acheteur dans le monde entier, notamment dans des pays autres que ceux de l'union européenne. Les pays concernés peuvent offrir des niveaux de protection des données différents pouvant être moindre que celui accordé par la France. Une opposition de l'acheteur à l'enregistrement et/ou au transfert de ses données aux prestataires, ci-avant mentionnés engendrerait de facto l'impossibilité pour Roulottes et Nature d'assurer l'exécution de tout ou partie des prestations réservées.

En soumettant un formulaire de contact ou une demande de devis, l'acheteur accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de devis et de la relation commerciale qui peut en découler. Les autres informations collectées, facultatives, sont destinées à mieux connaître l'acheteur et à améliorer les services qui lui sont proposés (préférences de confort, d'hébergement, voyage déjà effectué). Roulottes et Nature conserve également l'historique de réservations de l'acheteur afin de proposer des services adaptés à ses attentes.

L'acheteur bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent. Pour toute action concernant les données personnelles, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : 11, avenue de la plage, 86 370 VIVONNE.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Nous adresser les fiches d'inscriptions et de renseignements (avec 1 photo d'identité récente) dûment remplies accompagnées de l'adhésion annuelle de 10 € et d'un acompte de 30%. Le solde du séjour est à régler impérativement 30 jours avant le début de celui-ci.

